

# Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 mai 2026

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le 18 mai 2026 à 19 heures, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 42**

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, M. TRAINEAU, S. MICHENAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC  
APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU  
BEAUFOU : S. AVENARD  
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU  
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU  
FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU  
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ  
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD  
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER  
MACHE : L. LOUINEAU  
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU  
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, D. HERBERT, J.-L. RONDEAU, J.-M. ARCHAMBAUD  
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD  
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD  
SAINT-PAUL MONT PENIT : J.-Y. DUPE

**Absents excusés : 8**

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, P. LAIDIN donne pouvoir à F. ROY  
BEAUFOU : J.-Ph. BODIN donne pouvoir à S. AVENARD  
BELLEVIGNY : A.-J. GALLIEN  
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY donne pouvoir à X. PROUTEAU  
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD donne pouvoir à Ch. GAS  
MACHE : F. RAGER donne pouvoir à L. LOUINEAU  
POIRE-SUR-VIE (LE) : R. GUILLET

Préalablement au démarrage de la séance, le président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>                                                                                                                                                                                           | <b>3</b>  |
| <b>2.</b> | <b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....</b>                                                                                                                                                                                                              | <b>3</b>  |
| 2.1.      | DECISIONS DU PRESIDENT.....                                                                                                                                                                                                                                          | 3         |
| 2.2.      | DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2026 .....                                                                                                                                                                                                               | 4         |
| <b>3.</b> | <b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>                                                                                                                                                                                                                                 | <b>5</b>  |
| 3.1.      | VENDÉE EXPANSION - SEM : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES (2026D96).....                                                                                            | 5         |
| 3.2.      | DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (2026D97) .....                                                                                                                                                                                           | 6         |
| 3.3.      | MANDAT AU CENTRE DE GESTION AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS (2026D98) .....                                                                                            | 8         |
| 3.4.      | ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT CONTRE LE HARCELEMENT ET LES VIOLENCES MORALES, SEXUELLES ET SEXISTES (2026D99) .....                                                                                                                                          | 10        |
| 3.5.      | DESIGNATION DES DELEGUES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (FDAS) (2026D100).....                                                                                                                                                                              | 11        |
| 3.6.      | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2026D101) .....                                                                                                                                                                                                               | 12        |
| 3.7.      | CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) (2026D102) .....                                                                                                                                                                                          | 13        |
| 3.8.      | REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE- ÉPARGNE TEMPS (CET) (2026D103) .....                                                                                                                                       | 14        |
| 3.9.      | AUTORISATION D'EMPRUNTS POUR L'EXTENSION ET REHABILITATION DE L'EHPAD LE COLOMBIER (2026D104) .....                                                                                                                                                                  | 17        |
| 3.10.     | AVANCE DE TRESORERIE AU CIAS VIE ET BOULOGNE (2026D105).....                                                                                                                                                                                                         | 17        |
| 3.11.     | RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (2026D106) .....                                                                                                                                                                            | 18        |
| 3.12.     | DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE COLETTE LE BRET D'AIZENAY (2026D107) ...                                                                                                                                                          | 20        |
| 3.13.     | DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE D'AIZENAY (2026D108) .....                                                                                                                                               | 20        |
| 3.14.     | DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL LOCAL VIE ET JAUNAY DE VENDEE EAU (2026D109) .....                                                                                                                                                                          | 21        |
| <b>4.</b> | <b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET HABITAT .....</b>                                                                                                                                                                                                           | <b>22</b> |
| 4.1.      | RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AUX COMMUNES DE AIZENAY, BEAUFU, FALLERON, LA GENETOUBE, LE POIRE-SUR-VIE ET SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE (2026D110) ..... | 22        |
| 4.2.      | DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE LA VENDEE POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR UNE CONVENTION D'ETUDE SUR LES COMMUNES D'AIZENAY, BEAUFU, FALLERON, LA GENETOUBE, LE POIRE-SUR-VIE ET SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE (2026D111) .....           | 24        |
| <b>5.</b> | <b>MOBILITE.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>27</b> |
| 5.1.      | EXPERIMENTATION EN VIE BUS .....                                                                                                                                                                                                                                     | 27        |
| <b>6.</b> | <b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....</b>                                                                                                                                                                                                                      | <b>28</b> |
| 6.1.      | DATES DES PROCHAINES REUNIONS .....                                                                                                                                                                                                                                  | 28        |

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.2121-15 du code général des collectivités locales (CGCT) prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du procès-verbal du 27 avril 2026, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Par délibération n° 2026D52 du 30 mars 2026, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **2.1. Décisions du Président**

#### **Administration générale**

##### **2026DECISION52 du 21/04/2026**

D'approuver le devis de la société LA ROCHE AUTOMOBILE SAS, pour l'acquisition d'une DACIA Sandero EXPRESSION GPL, pour un montant total de 18 734,76 € TTC.

##### **2026DECISION53 du 21/04/2026**

D'approuver le contrat avec la société ALPES CONTROLES, pour la mission Contrôle Technique dans le cadre de la consolidation et restauration de la courtine Est et de la mise en conformité de la salle du grenier au château d'Apremont, pour un montant total de 9 840,00 € TTC.

##### **2026DECISION55 du 24/04/2026**

D'approuver le devis avec la société AU'THOMAS'TISME, pour le remplacement du portail autoportant PL motorisé à la suite de dégradations à la déchetterie d'Aizenay pour un montant total de 6 892,52 TTC.

##### **2026DECISION57 du 30/04/2026**

D'approuver le contrat de gestion et de transfert des données avec pack supervision pour les contrôles d'accès pour les conteneurs avec l'entreprise SULO France SAS, pour un montant total de 7 350 € HT sur 2 ans.

##### **2026DECISION58B du 27/04/2026**

D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les communes et les CCAS pour la passation d'un marché de fournitures administratives :

Lot 1 - Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 €

Lot 2 - Papier pour un montant maximum HT par an de 6 000 €

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

##### **2026DECISION59 du 27/04/2026**

De constituer une provision complémentaire pour les créances impayées de plus de 2 ans de 11 596,83 € sur le Budget annexe Ordures Ménagères (44004).

##### **2026DECISION60 du 27/04/2026**

De constituer une provision complémentaire pour les créances impayées de plus de 2 ans de 396,86 € sur le Budget annexe SPANC (44005).

#### **2026DECISION61 du 28/04/2026**

D'attribuer le marché de travaux pour le désamiantage d'un bâtiment tertiaire à Bellevigny à l'entreprise ADS, pour un montant de 49 860,90 € HT.

#### **2026DECISION63 du 07/05/2026**

De solliciter auprès de la Préfecture de la Vendée les subventions relatives au fonctionnement de France services Vie et Boulogne, au titre de l'année 2026.

### **Transition écologique**

#### **2026DECISION54 du 21/04/2026**

D'approuver le contrat de prestation avec la société Envol, pour une animation « Grand prix Slot » qui se déroulera à la salle des fêtes de BEAUFOU, le 18 octobre 2026.  
Le montant total de la prestation s'élève à 1 347,60 TTC.

#### **2026DECISION62 du 11/08/2026**

D'approuver différents contrats pour des animations dans le cadre des « RDV pour le Climat » qui se dérouleront en automne 2025 :

- Contrat avec la « Cie les Infinis Qui S'Emboîtent » pour une représentation du spectacle « O Bec ! » le 19 octobre à 16h, pour un montant de 1 243,50 €.
- Contrat avec « Christilla Sophrologue » pour une animation « découverte d'une balade sophro-botanique » le 21 octobre à 10h30, pour un montant de 180 €.
- Contrat avec « Rencontres au naturel » pour une animation « découverte d'une balade sophro-botanique » le 21 octobre à 10h30, pour un montant de 180 €.
- Contrat avec « Escapades Branchées » pour une animation Grimpe Arbres et Nature le 19 octobre, pour un montant de 1 905 €.

### **Piscines**

#### **2026DECISION56 du 24/04/2026**

D'approuver les conventions de mise à disposition des équipements sportifs (piscines intercommunales du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay) au bénéfice des collèges pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, établies entre le Département de la Vendée, la Communauté de communes Vie et Boulogne et les collèges.

### **Économie**

#### **2025DECISION64 du 07/05/2026**

D'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire et à titre gracieux d'une partie de la parcelle ZL0061 avec la SAS FBI IMMOBILIER, en vue de la mise en place d'un Eco pâturage,  
La convention est d'une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

## **2.2. Décisions du Bureau communautaire du 11 mai 2026**

### **Administration générale**

#### **DB2026 04**

D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme globale de 19,03 €, sur le budget annexe Ordures Ménagères.

#### **DB2026 05**

D'admettre en non-valeur des créances éteintes irrécouvrables pour une somme globale de 3 590,12 €, sur le budget annexe Ordures Ménagères.

#### **DB2026 06**

D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme globale de 369,50 €, sur le budget général.

### **Aménagement du territoire et Habitat**

#### **DB2026 07**

D'approuver les dossiers de demandes d'aides suivants :

- Aide à l'accèsion à la propriété dans l'ancien avec travaux et dispositif ECO-PASS : 2 dossiers pour un montant de 3 000 €

- Aide à l'amélioration énergétique d'une résidence principale (propriétaires occupants) : 1 dossier pour un montant de 250 €
- Aide à l'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie (propriétaires occupants) : 3 dossiers pour un montant de 2 376 €

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1. VENDÉE EXPANSION - SEM : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires (2026D96)**

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 546 650 169).

La société « VENDÉE EXPANSION - SEM » a pour objet, principalement sur le territoire de la Vendée, d'intervenir pour ce qui concerne notamment (cf. statuts) :

- L'étude et la réalisation d'opérations et actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,
- L'étude, la conception et la réalisation d'opérations de construction,
- Le développement du tourisme du territoire départemental, ....

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont pour partie composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'Assemblée spéciale et du représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SEM ».

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.**

Se portent candidats :

**Pour l'Assemblée Générale :**  
Monsieur Guy AIRIAU

**Pour l'Assemblée Spéciale :**  
Monsieur Guy AIRIAU

**Monsieur Guy AIRIAU se déporte. Il quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L. 1522-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

**Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner Monsieur Guy AIRIAU pour assurer la représentation de la Communauté de communes Vie et Boulogne au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- De désigner Monsieur Guy AIRIAU pour assurer la représentation de la Communauté de communes Vie et Boulogne au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes Vie et Boulogne toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.
- D'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes Vie et Boulogne la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- D'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Communauté de communes Vie et Boulogne toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.2. Désignation des référents déontologues pour les élus locaux (2026D97)**

#### **Cf annexe 1.**

Monsieur le Président rappelle que l'article 208 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Monsieur le Président informe qu'il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées. A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées que les collectivités peuvent désigner.

**Franck ROY se déporte. Il quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

**Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- De décider que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- De fixer les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- De décider que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

- De décider que les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.

- De fixer les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

- De décider que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

- De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (ou le collège) soient portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.3. Mandat au Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents (2026D98)**

#### **EXPOSÉ DU PRESIDENT :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n°2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et

les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil communautaire souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Président informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**Franck ROY se déporte. Il quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.**

#### **DÉLIBÉRÉ :**

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L.827-1 à L. 827-12,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 13 mai 2026,

**Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.4. Adhésion au dispositif de signalement contre le harcèlement et les violences morales, sexuelles et sexistes (2026D99)**

Cf annexe 2.

#### **EXPOSÉ DU PRESIDENT :**

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

**Franck ROY se déporte. Il quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.**

#### **DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 13 mai 2026 ;

**Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée.
- D'autoriser le président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée et tous les documents se rapportant à ces dossiers, et notamment les attestations d'éligibilité le cas échéant.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.5. Désignation des délégués du Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) (2026D100)**

Le Président rappelle que le Fonds Départemental d'Action Sociale (association paritaire issue de la loi 1901) accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale, de la manière suivante :

#### **• Collège des Elus :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés :

- Deux élus communautaires ;
- Deux élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale adhérents du FDAS.

#### **• Collège des Agents :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement la vie de l'association.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

**Franck ROY se déporte. Il quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.**

**Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de désigner :**

#### **Collège des Elus :**

- Délégué 1 : Brigitte CAILLAUD (Saint-Etienne du Bois)
- Délégué 2 : Julien MARTIN (Apremont)
- Délégué 3 : Sophie PLISSONNEAU (Bellevigny)
- Délégué 4 : Marina ROCHAIS (Le Poiré-sur-Vie)

#### **Collège des Agents :**

- Délégué 1 : DAVID Sonia (Saint-Denis-La-Chevasse)
- Délégué 2 : Bruno DONNÉ (La Genétouze)
- Délégué 3 : Nawal JEMMI (CCVB)
- Délégué 4 : Pauline DRAPEAU (Le Poiré-sur-Vie)

Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants mentionnés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 3.6. Modification du tableau des effectifs (2026D101)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose que 4 agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ainsi que celles définies par les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement. Le Président propose de nommer 1 agent à la suite de la réussite à un examen professionnel et 3 agents au choix, par appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience professionnelle. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de les créer et de supprimer les grades précédemment occupés :

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

| Suppression des postes                            | Création des postes                                                                                                         |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rédacteur TC (1 poste)<br>Technicien TC (1 poste) | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC (1 poste)<br>Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC (1 poste) |

- à compter du 17 septembre 2026 :

| Suppression des postes             | Création des postes                                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint du patrimoine TC (1 poste) | Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC (1 poste) |

- à compter du 22 décembre 2026 :

| Suppression des postes                                              | Création des postes                                                 |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC (1 poste) | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC (1 poste) |

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 13 mai 2026 a rendu un avis favorable à la suppression des grades précités consécutivement aux avancements de grade correspondants.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

| Filière Administrative<br>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux<br>(Catégorie B) |                 |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Grade                                                                                  | Ancien effectif | Nouvel effectif |
| Rédacteur (TC)                                                                         | 8               | 7               |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)                                    | 3               | 4               |

| Filière Technique<br>Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux<br>(Catégorie B) |                 |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Grade                                                                              | Ancien effectif | Nouvel effectif |
| Technicien (TC)                                                                    | 4               | 3               |

|                                                      |   |   |
|------------------------------------------------------|---|---|
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC) | 1 | 2 |
|------------------------------------------------------|---|---|

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 17 septembre 2026 :

| Filière Culturelle<br>Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine<br>(Catégorie C) |                 |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Grade                                                                                          | Ancien effectif | Nouvel effectif |
| Adjoint du patrimoine (TC)                                                                     | 3               | 2               |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)                                | 3               | 4               |

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 22 décembre 2026 :

| Filière Technique<br>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux<br>(Catégorie C) |                 |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Grade                                                                                      | Ancien effectif | Nouvel effectif |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)                                | 2               | 1               |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)                                | 5               | 6               |

Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **3.7. Création et composition du Comité social territorial (CST) (2026D102)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Le Président rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Président précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 139 agents.

Le Président précise que lorsque cet effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la sa création et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 21 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin fixé le 10 décembre 2026.

**Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à quatre.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à quatre pour les représentants titulaires de la collectivité (et nombre égal de représentants suppléants).
- De recueillir l'avis du collège des représentants de l'établissement public.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.8. Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte- Épargne Temps (CET) (2026D103)**

Le président rappelle qu'en application de l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, le conseil communautaire a fixé par délibération en date du 13 décembre 201 les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture Compte- Épargne Temps (CET), ainsi que de ses modalités d'utilisation.

Le président propose au conseil communautaire de les modifier pour permettre la monétisation des jours épargnés.

#### **Les bénéficiaires :**

Le Président rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

En revanche, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas en bénéficier ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. De même, les agents de droit privé sont exclus du bénéfice du compte épargne temps.

#### **L'ouverture :**

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

#### **L'alimentation :**

Le CET est alimenté par le report de :

- Congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Jours de fractionnement,
- Jours de réduction du temps de travail (RTT).

A ce jour, le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours. Cette limite suivra l'évolution des textes. Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

#### **L'utilisation :**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, sous la forme de congés.

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité ou son établissement, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés CET.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'article 5 du décret n°2004-878 prévoit que :

- Les jours épargnés n'excédant pas 15 jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés.
- Les jours épargnés excédant 15 jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
  - b) Pour une indemnisation,
  - c) Pour un maintien sur le compte épargne-temps.

Depuis le 29 novembre 2025, le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 ouvre la possibilité de recourir au plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés dans un compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le Comité Social Territorial dans sa séance du 16 mars 2026 a émis un avis favorable à la proposition de plafonner le nombre de jours indemnissables à 10 jours par an, pour tout jour épargné au-delà de 45 jours.

Le Président propose de fixer un plafond annuel de 10 jours indemnissables par agent au-delà de 45 jours épargnés.

Au sein de la Communauté de communes Vie et Boulogne, les 45 premiers jours épargnés seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 45 jours épargnés, l'agent pourra utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- L'utilisation sous forme de congés,
- L'indemnisation des jours épargnés au-delà de 45 jours,
- Le maintien sur le CET dans la limite 60 jours susvisés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

| Date d'effet                 | Catégorie C    | Catégorie B     | Catégorie A     |
|------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| 1 <sup>er</sup> janvier 2024 | 83 euros bruts | 100 euros bruts | 150 euros bruts |

Ce montant brut journalier suivra l'évolution des textes.

L'agent, qui souhaite l'indemnisation de jours depuis son CET, doit en faire part au service des Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année N+1.

#### **La conservation des droits :**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement,
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé,
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical,
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition,
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale est autorisée à fixer par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par l'agent.

#### **La clôture :**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service Ressources Humaines informe l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de celui-ci et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

#### **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2026,

#### **Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter les propositions du président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents mentionnés dans la présente délibération.

- De déléguer au président le pouvoir de signer toutes conventions de transfert du CET avec une autre collectivité en cas de mutation ou de détachement d'un agent.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.9. Autorisation d'emprunts pour l'extension et réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier (2026D104)**

Le président rappelle que par délibération du 3 juillet 2024, le Conseil d'administration du CIAS a approuvé l'Avant-Projet Définitif pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois. Les travaux ont débuté en septembre 2025.

A l'issue des travaux, la capacité totale d'accueil passera de 132 places (avec les 3 EHPAD Le Colombier, St Pierre à Palluau et Les Glycines à Falleron) à 122 places (EHPAD Le Colombier et Les Glycines). L'ARS et le Département de la Vendée ont validé le Plan Global de Financement Pluriannuel.

L'investissement total est estimé à 15 130 406 € TTC. Il est financé comme suit :

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| • Subvention du Conseil Départemental de la Vendée : | 273 240 €   |
| • Subvention de la CNSA (ARS) :                      | 2 128 070 € |
| • Subvention fonds vert (Etat) :                     | 143 693 €   |
| • Subvention du Sydev :                              | 163 800 €   |
| • FCTVA :                                            | 2 437 605 € |
| • Emprunt achat terrain (CDC)                        | 170 000 €   |
| • Emprunts travaux de construction et réhabilitation | 9 813 998 € |

Les emprunts relatifs à la construction et à la réhabilitation devraient être contractés à la Banque des Territoires et seraient répartis comme suit :

- Prêts sur le neuf :
  - 5 376 144 € sur 35 ans (prêt PLS)
  - 1 713 889 € sur 35 ans (prêt PHARE)
- Prêt sur la réhabilitation : 2 723 965 € sur 25 ans (prêt PHARE).

Conformément à l'article L2121-34 du CGCT, le CIAS Vie et Boulogne sollicite l'avis conforme du Conseil communautaire pour pouvoir souscrire ces emprunts pour un total de 9 813 998 €.

**Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis conforme à la contractualisation d'emprunts pour un total de 9 813 998 € par le CIAS Vie et Boulogne dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.10. Avance de trésorerie au CIAS Vie et Boulogne (2026D105)**

Le président expose que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois ont commencé depuis septembre 2025 et avancent bien.

Depuis plusieurs mois, le CIAS est en attente des propositions bancaires de la Banque des Territoires afin de financer ces travaux. Il a réalisé une ligne de trésorerie de 1 million d'euros auprès du Crédit Agricole, qui vient d'être débloquée en totalité pour pouvoir régler les factures en attente.

Tant que les emprunts avec la Banque des Territoires ne sont pas contractés, la situation de trésorerie reste fragile et le CIAS ne pourra plus régler les factures de travaux. Il pourrait donc être dans l'obligation de suspendre les travaux avec tout ce que cela pourrait engendrer.

Afin de pallier ce manque de trésorerie temporaire du CIAS et dans l'attente de la conclusion des emprunts nécessaires, il est proposé que la Communauté de communes Vie et Boulogne fasse une avance de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 2 000 000 €
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2026

- Déblocage des fonds : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois
- Possibilité de remboursements partiels si la trésorerie est suffisante
- Remboursement intégral au 31 décembre 2026.

**Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder une avance de trésorerie au CIAS Vie et Boulogne dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.11. Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) (2026D106)**

Dans les deux mois qui suivent son installation, le Conseil communautaire doit proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables pour renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) en application des dispositions de l'article 1650 A du code général des impôts.

La commission est composée :

- du Président de l'EPCI, président de la commission.
- de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants.

Le Conseil doit proposer une liste en nombre double, soit 40 personnes.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un ou plusieurs membres du conseil communautaires peuvent être proposés. Un commissaire représente le territoire (et non sa commune) et le président est membre de droit.

**Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire propose les personnes suivantes :**

| CIVILITE | NOM              | PRENOM        | COMMUNE               |
|----------|------------------|---------------|-----------------------|
| Monsieur | ROY              | Franck        | AIZENAY               |
| Madame   | VRIGNEAU         | Corinne       | AIZENAY               |
| Madame   | TRAINEAU         | Marcelle      | AIZENAY               |
| Madame   | MICHENAUD        | Stéphanie     | AIZENAY               |
| Monsieur | LAIDIN           | Patrick       | AIZENAY               |
| Madame   | GUILLONNEAU      | Céline        | AIZENAY               |
| Monsieur | GUILLET          | Christophe    | AIZENAY               |
| Monsieur | DESPRES          | Stéphane      | AIZENAY               |
| Madame   | CHAMPION         | Gaëlle        | APREMONT              |
| Monsieur | MOREAU           | Jérôme        | APREMONT              |
| Monsieur | BODIN            | Jean-Philippe | BEAUFOU               |
| Madame   | AVENARD          | Sophie        | BEAUFOU               |
| Monsieur | BRIAUD           | Philippe      | BELLEVIGNY            |
| Madame   | DURAND-GAUVRIT   | Nicole        | BELLEVIGNY            |
| Monsieur | SIMON            | Patrick       | BELLEVIGNY            |
| Monsieur | PROUTEAU         | Xavier        | LA CHAPELLE-PALLUAU   |
| Madame   | JOLLY            | Valérie       | LA CHAPELLE-PALLUAU   |
| Monsieur | TENAUD           | Gérard        | FALLERON              |
| Madame   | PUAU             | Laëtitia      | FALLERON              |
| Madame   | HANQUEZ          | Barbara       | LA GENETOUZE          |
| Monsieur | GAS              | Christophe    | LES LUCS SUR BOULOGNE |
| Madame   | PASQUIER         | Dominique     | LES LUCS SUR BOULOGNE |
| Monsieur | GRÉAUD           | Philippe      | LES LUCS SUR BOULOGNE |
| Madame   | TROQUIER         | Nathalie      | LES LUCS SUR BOULOGNE |
| Monsieur | RAGER            | Frédéric      | MACHÉ                 |
| Madame   | LOUINEAU         | Lucie         | MACHÉ                 |
| Madame   | BARRETEAU        | Marcelle      | PALLUAU               |
| Madame   | CHARRIER ENNAERT | Marie         | LE POIRE SUR VIE      |
| Monsieur | SEGUIN           | Philippe      | LE POIRE SUR VIE      |
| Madame   | ROCHAIS          | Marina        | LE POIRE SUR VIE      |
| Monsieur | GUINAUDEAU       | Cyril         | LE POIRE SUR VIE      |
| Madame   | BOUYER           | Emilie        | LE POIRE SUR VIE      |
| Monsieur | ARCHAMBAUD       | Jean-Michel   | LE POIRE SUR VIE      |
| Madame   | HERMOUET         | Mireille      | ST DENIS LA CHEVASSE  |
| Monsieur | GUIBERT          | Etienne       | ST DENIS LA CHEVASSE  |
| Madame   | GIRARD           | Marion        | ST DENIS LA CHEVASSE  |
| Monsieur | AIRIAU           | Guy           | SAINT-ETIENNE DU BOIS |
| Madame   | CAILLAUD         | Brigitte      | SAINT-ETIENNE DU BOIS |
| Madame   | GUILBAUD         | Murielle      | GRAND'LANDES          |
| Monsieur | DUPE             | Jean-Yves     | SAINT-PAUL MONT-PENIT |

### **3.12. Désignation des représentants au conseil d'administration du lycée Colette LE BRET d'Aizenay (2026D107)**

Le lycée Colette LE BRET d'Aizenay sollicite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté de communes Vie et Boulogne pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.**

- Monsieur Patrick LAIDIN s'est porté candidat en qualité de représentant titulaire.
- Monsieur Noël DANIEAU s'est porté candidat en qualité de représentant suppléant.

**Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner Monsieur Patrick LAIDIN représentant titulaire et Monsieur Noël DANIEAU représentant suppléant de la communauté de communes au conseil d'administration du lycée Colette LE BRET d'Aizenay.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.13. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Alexandre Soljenitsyne d'Aizenay (2026D108)**

Le collège Alexandre Soljenitsyne d'Aizenay sollicite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté de communes Vie et Boulogne pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.**

- Madame Stéphanie MICHENAUD s'est portée candidate en qualité de représentante titulaire.
- Monsieur Guy BRETECHER s'est porté candidat en qualité de représentant suppléant.

**Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner Madame Stéphanie MICHENAUD représentante titulaire et Monsieur Guy BRETECHER représentant suppléant de la communauté de communes au conseil d'administration du collège Alexandre Soljenitsyne d'Aizenay.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.14. Désignation des représentants au Conseil Local Vie et Jaunay de Vendée Eau (2026D109)**

Le Comité Syndical de Vendée Eau, à la suite des élections municipales, va s'installer le 11 juin prochain et approuvera son règlement intérieur le même jour.

Le projet de règlement intérieur prévoit la constitution de 8 Conseils locaux.

Les Conseils Locaux Vendée Eau ont un rôle consultatif auprès du comité Syndical et du bureau. Ils sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement. Ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau.

Le syndicat mixte Vendée Eau sollicite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque commune de Vie et Boulogne pour intégrer le Conseil Local Vie et Jaunay.

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.**

**Se portent candidats :**

#### **En qualité délégués titulaires :**

Monsieur Mickaël FOURNIER (Maché)  
Monsieur Guillaume BUTEAU (Palluau)  
Monsieur Noël DANIEAU (Aizenay)  
Monsieur Cyril GUINAUDEAU (Le Poiré sur Vie)  
Monsieur Xavier PROUTEAU (La Chapelle-Palluau)  
Monsieur Valentin DABRETEAU (GrandLandes)  
Monsieur Rémi PEROCHEAU (Beaufou)  
Monsieur Jean-Yves DUPE (St Paul-Mont-Penit)  
Madame Gaëlle CHAMPION (Apremont)  
Monsieur Philippe GREAUD (Les Lucs sur Boulogne)  
Monsieur Jérôme GUIET (La Genétouze)  
Monsieur Jérôme GIRARDEAU (Bellevigny)  
Monsieur Guy AIRIAU (St Etienne du Bois)  
Monsieur Etienne GUIBERT (St Denis La Chevasse)  
Monsieur Yannick PORCHER (Falleron)

#### **En qualité de délégués suppléants :**

Monsieur Frédéric RAGER (Maché)  
Monsieur Bernard CLAUTOUR (Palluau)  
Monsieur Jean-Pierre GUILLET (Aizenay)  
Monsieur Mathieu MARTINEAU (Le Poiré sur Vie)  
Monsieur Laurent PREAULT (La Chapelle-Palluau)  
Monsieur Sébastien ACHARD (GrandLandes)  
Monsieur Maxime ARNAUD (Beaufou)  
Monsieur Marc GACHENOT (St Paul-Mont-Penit)  
Monsieur Benjamin ORCEAU (Apremont)  
Madame Dominique PASQUIER (Les Lucs sur Boulogne)  
Monsieur Michel GENDREAU (La Genétouze)  
Monsieur Patrick SIMON (Bellevigny)

Monsieur Landry PENISSON (St Etienne du Bois)  
Monsieur Mathieu ROUSSEAU (St Denis La Chevasse)  
Monsieur Gérard TENAUD (Falleron)

Il est procédé à l'élection.

**Par adoption des motifs exposés par le président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner les représentants cités ci-dessus au Conseil Local Vie et Janay de Vendée Eau.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

#### **4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET HABITAT**

##### **4.1. Retrait de la délégation du droit de préemption aux communes de Aizenay, Beaufou, Falleron, la Genétouze, le Poiré-sur-Vie et Saint-Denis-la-Chevasse, pour les parcelles concernées par une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée (2026D110)**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D19 du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026D90 du 27 avril 2026 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D51 du 19 avril 2021 approuvant la convention de maîtrise foncière, et ses avenants 1 et 2, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain (secteur Planty Gobin), entre la commune d'Aizenay, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024D129 du 18 novembre 2024 approuvant la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain (secteur Cœur de bourg), entre la commune de Beaufou, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019D13 du 28 janvier 2019 approuvant la convention de maîtrise foncière, et ses avenants 1 et 2, en vue de réaliser un projet urbain (secteur Friche cœur de bourg), entre la commune de Falleron, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D27 du 22 mars 2021 approuvant la convention de maîtrise foncière, et son avenant 1, en vue de réaliser un projet urbain (secteurs Cœur de bourg et Garage

auto-moto REP), entre la commune de la Genétouze, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017D200 du 17 juillet 2017 approuvant la convention de maîtrise foncière, et ses avenants 1, 2, 3, 4 et 5, en vue de réaliser un projet urbain (secteur Ilot centre-ville), entre la commune du Poiré-sur-Vie, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023D32 du 20 mars 2023 approuvant la convention de maîtrise foncière, et ses avenants 1 et 2, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain (secteur 15 rue des Jardins / ex-site Charpente Fournier), entre la commune du Poiré-sur-Vie, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026D20 du 26 janvier 2026 approuvant la convention de maîtrise foncière, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain (secteur Ilot garage Abbé Pierre Arnaud), entre la commune de Saint-Denis-la-Chevasse, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme », la Communauté de Communes est, de droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Le DPU permet à la communauté de communes de se porter acquéreuse par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUi-H.

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 27 avril 2026 de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUE) classées à vocation économique ;

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les projets urbains sur le territoire dans le cadre des conventions de maîtrise foncière signées avec la CCVB et les communes concernées, il convient de retirer le droit de préemption accordé aux communes sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions avant de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière visées ci-dessus, et de leurs éventuels avenants, sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions, à savoir :

AIZENAY (Planty-Gobin) :

|             |
|-------------|
| N° parcelle |
| BC 85, 86   |

BEAUFOU (Cœur de bourg) :

|                                |
|--------------------------------|
| N° parcelle                    |
| AB 95, 96, 97, 228, 362 et 364 |

FALLERON (Friche cœur de bourg) :

|                |
|----------------|
| N° parcelle    |
| AC 85, 86, 100 |

LA GENÉTOUZE (Secteur Cœur de bourg) :

|                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° parcelle                                                                                           |
| AB 137, 139, 141, 146, 150, 166, 167, 177, 220, 221, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254 |

LA GENÉTOUZE (Garage auto-moto REP) :

|             |
|-------------|
| N° parcelle |
| ZD 155p     |

LE POIRÉ-SUR-VIE (Ilot Centre-Ville) :

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° parcelle                                                                                                       |
| AE 91, 92, 93, 94, 95, 99, 101, 205, 265, 285, 286, 301, 302, 304, 338, 350, 408, 409, 410, 411, AH 308, 591, 592 |

LE POIRÉ-SUR-VIE - 15 rue des Jardins (Ex site Charpente Fournier) :

|                                          |
|------------------------------------------|
| N° parcelle (partie UBa)                 |
| AC 88, 115, AI 34, AI 156, AI157, AI 159 |

SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE – Ilot garage Abbé Pierre Arnaud :

|                   |
|-------------------|
| N° parcelle       |
| AD 17, 18, 19, 20 |

**Par adoption des motifs exposés par le vice-président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De retirer aux communes concernées le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles définis ci-dessus pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière et de leurs éventuels avenants.
- D'autoriser le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **4.2. Délégation d'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée pour les parcelles concernées par une convention d'étude sur les communes d'Aizenay, Beaufou, Falleron, la Genétouze, le Poiré-sur-Vie et Saint-Denis-la-Chevasse (2026D111)**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D19 du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026D90 du 27 avril 2026 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D51 du 19 avril 2021 approuvant la convention de maîtrise foncière, et ses avenants 1 et 2, en vue de réaliser un projet urbain (secteur Planty Gobin), entre la commune d'Aizenay, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024D129 du 18 novembre 2024 approuvant la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain (secteur Cœur de bourg), entre la commune de Beaufou, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019D13 du 28 janvier 2019 approuvant la convention de maîtrise foncière, et ses avenants 1 et 2, en vue de réaliser un projet urbain (secteur Friche cœur de bourg), entre la commune de Falleron, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D27 du 22 mars 2021 approuvant la convention de maîtrise foncière, et son avenant 1, en vue de réaliser un projet urbain (secteurs Cœur de bourg et Garage auto-moto REP), entre la commune de la Genétouze, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017D200 du 17 juillet 2017 approuvant la convention de maîtrise foncière, et ses avenants 1, 2, 3, 4 et 5, en vue de réaliser un projet urbain (secteur Ilot centre-ville), entre la commune du Poiré-sur-Vie, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023D32 du 20 mars 2023 approuvant la convention de maîtrise foncière, et ses avenants 1 et 2, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain (secteur 15 rue des Jardins / ex-site Charpente Fournier), entre la commune du Poiré-sur-Vie, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026D20 du 26 janvier 2026 approuvant la convention de maîtrise foncière, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain (secteur Ilot garage Abbé Pierre Arnaud), entre la commune de Saint-Denis-la-Chevasse, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026D110 du 18 mai 2026 retirant aux communes concernées le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions ;

Monsieur le vice-président rappelle qu'au titre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme », la Communauté de Communes est, de droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Le DPU permet à la communauté de communes de se porter acquéreuse par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUi-H.

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 27 avril 2026 de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les projets urbains sur le territoire dans le cadre des conventions de maîtrise foncière signées avec la CCVB et les communes concernées, il convient après avoir retiré le droit de préemption accordé aux communes sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions, de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière visées ci-dessus, et de leurs éventuels avenants, sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions, à savoir :

AIZENAY (Planty-Gobin) :

|             |
|-------------|
| N° parcelle |
| BC 85, 86   |

BEAUFOU (Cœur de bourg) :

|                                |
|--------------------------------|
| N° parcelle                    |
| AB 95, 96, 97, 228, 362 et 364 |

FALLERON (Friche cœur de bourg) :

|                |
|----------------|
| N° parcelle    |
| AC 85, 86, 100 |

LA GENÉTOUZE (Secteur Cœur de bourg) :

|                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° parcelle                                                                                           |
| AB 137, 139, 141, 146, 150, 166, 167, 177, 220, 221, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254 |

LA GENÉTOUZE (Garage auto-moto REP) :

|             |
|-------------|
| N° parcelle |
| ZD 155p     |

LE POIRÉ-SUR-VIE (Ilot Centre-Ville) :

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° parcelle                                                                                                       |
| AE 91, 92, 93, 94, 95, 99, 101, 205, 265, 285, 286, 301, 302, 304, 338, 350, 408, 409, 410, 411, AH 308, 591, 592 |

LE POIRÉ-SUR-VIE - 15 rue des Jardins (Ex site Charpente Fournier) :

|                                          |
|------------------------------------------|
| N° parcelle (partie UBa)                 |
| AC 88, 115, AI 34, AI 156, AI157, AI 159 |

SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE – Ilot garage Abbé Pierre Arnaud :

|                   |
|-------------------|
| N° parcelle       |
| AD 17, 18, 19, 20 |

Conformément à l'article R.213-6 du Code de l'urbanisme, il est précisé que les Déclarations d'Intention d'Aliéner des terrains visés par les conventions devront être transmises par le Maire au titulaire du droit de préemption. Ces transmissions devront avoir lieu dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

**Par adoption des motifs exposés par le vice-président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles visés ci-dessus pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière et de leurs éventuels avenants.
- D'autoriser le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **5. MOBILITE**

### **5.1. Expérimentation En'Vie bus**

Le service En'Vie bus est expérimenté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée d'un an.

La décision de reconduction ou non du marché doit intervenir avant le 31 mai 2026.

Deux lignes de bus desservent les trois communes les plus densément peuplées du territoire : Aizenay, Le Poiré-sur-Vie et Bellevigny, ainsi que les zones d'activité d'Actipôle, la Ribotière, le Séjour et l'Éraudière, cette dernière étant située sur la commune de Dompierre-sur-Yon.

Les deux lignes circulent du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 7h à 19h30 pour la ligne 1 et de 6h à 21h30 pour la ligne 2. Une dizaine d'allers-retours sont prévus chaque jour pour chaque ligne. Des correspondances sont facilitées d'une part, vers La Roche-sur-Yon avec une connexion à la ligne 7 d'impulsion (arrêt Séjour le matin et arrêt Eraudière le soir) et en direction de Nantes via la gare de Bellevigny d'autre part.

#### **Communication :**

Pour compléter la communication institutionnelle habituelle avec les magazines intercommunaux et municipaux, les sites Internet et les réseaux sociaux ainsi que les articles de presse, des informations sur l'expérimentation ont été distribuées dès le mois de septembre dans les entreprises situées sur les zones d'activité des trois communes. Des rendez-vous ont été proposés aux entreprises pour leur expliquer ce nouveau service. Des dépliants avec la carte des trajets et arrêts et les horaires ont été distribués dans les boîtes aux lettres des trois communes. Des sacs à pain ont été édités et distribués dans les boulangeries volontaires des trois communes.

#### **Fréquentation :**

710 montées en moyenne ont été comptabilisées par mois entre septembre et janvier. On observe depuis février une progression de la fréquentation, avec notamment 1 300 montées comptabilisées au mois de mars. On constate également une part significative de lycéens dans la fréquentation de la ligne 2.

Cependant, malgré cette progression, cela ne représente en moyenne que 1,38 voyageur par course et 60 montées par jour (une course est un trajet depuis le point d'arrêt d'origine d'une ligne jusqu'à son terminus).

#### **Coût du service :**

Le coût annuel du service (septembre 2025 à août 2026) s'élève à 485 000 € TTC environ, montant inférieur à celui qui avait été estimé initialement de 558 250 € TTC.

La communauté de communes a bénéficié de subventions pour ce service :

- Le programme européen LEADER pour les mois de septembre à novembre 2025 : 50 000 €
- Le fonds vert « développement des mobilités durables en zones rurales », avec un taux de 25 % des dépenses de fonctionnement HT, soit environ 110 000 € pour la première année. Le fonds vert avait été accordé pour deux ans de fonctionnement maximum et un montant maximum de subvention de 249 990,70 €.

Le coût net de la première année d'expérimentation s'élève donc à 325 000 €, représentant un coût de revient par voyageur de 32 € par mois (en avril).

#### **Bilan :**

Compte tenu du bilan de la fréquentation, du coût important du service au regard de son utilisation et du contexte économique des collectivités territoriales, avec la diminution des dotations de l'Etat et les efforts financiers qui leur sont demandés, le bureau a fait le choix difficile de ne pas pérenniser le service En'Vie bus et de mettre fin à l'expérimentation au 31 juillet 2026.

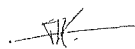
## 6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 6.1. Dates des prochaines réunions

Date séminaire des élus du territoire : **Lundi 8 juin 2026.**

| Bureaux communautaires     | Conseils communautaires |
|----------------------------|-------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juin à 18h | 6 juillet à 19h         |
| 15 juin à 18h              | 21 septembre à 19h      |
| 29 juin à 18h              |                         |
| 7 septembre à 18h          |                         |

Visa du secrétaire de séance,



Franck Roy  
CC Vie et Boulogne -  
Vice-Président  
2 juin 2026

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

